



DELIBERATION 2019-042 DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 08 avril 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER - V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ - M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – N. CARON.

MM. Ph. DERUY – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – P. VISENTIN - J.N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – M. GUIDEZ - L. DE LE VALLEE – L. ANTINORI – J.L. TABARY - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - J. VASSEUR – F. CARON - M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Modification de la délibération 2013-192 du 7 novembre 2013 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

La séance ouverte, Monsieur le Président explique au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions de recours à des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président précise que le cadre juridique de ces recrutements avait été posé par le conseil communautaire aux termes de la délibération 2013-192 actée le 7 novembre 2013.

Au regard du fonctionnement de l'intercommunalité et analyse de l'application de cette délibération, Monsieur le Président propose au conseil de l'intercommunalité d'apporter les modifications suivantes sur les conditions de recrutement ainsi que sur les postes ouverts à ces recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

En prévision des périodes de vacances estivales, de petites vacances scolaires ou de besoins occasionnels et afin de pouvoir assurer la continuité de l'ensemble des services de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose de se donner la capacité de renforcer les services de surveillance de la piscine, d'animation de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de médiation culturelle et en bibliothèque, d'entretien des locaux, de caisse, de restauration dans les accueils collectifs de mineurs et les établissements d'accueil des jeunes enfants, de secrétariat.

A ce titre, Monsieur le Président propose de modifier le cadre juridique posé en autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et de fixer l'indice de rémunération des agents ainsi recrutés sur les indices du 1^{er} échelon des grades considérés.

Monsieur le Président propose ensuite de créer 6 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté, d'agent de service de restauration ou d'agent de caisse, 5 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint d'animation (+1), relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur petite enfance, d'animateur enfance, d'animateur ludothèque ou d'animateur jeunesse, 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques (+2), relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de médiation culturelle ou d'agent de bibliothèque, 2 emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignade ou d'animateur sportif et 1 emploi d'adjoint administratif (+1), relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modifications apportées à la délibération 2013-192 du 7 novembre 2013 concernant les facultés de recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activités ;
- d'approuver les conditions de recrutements proposées par Monsieur le Président (contrat de six mois maximum et rémunération calée sur les indices du 1^{er} échelon du grade de recrutement) ;
- d'approuver les différents postes ouverts dans les filières technique, administrative, sportive, culturelle et d'animation ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets primitifs de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 15 avril 2019 et transmission
en Préfecture le 15 avril 2019

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL